PROVINCE DE QUÉBEC
ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE FORESTVILLE INC.
FORESTVILLE, COMTÉ RENÉ LÉVESQUE (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 19 mars 2025 à 19 h 00 au Complexe Guy-Ouellet.

Présences : MM. Jacques Brousseau, président
Luis Foster, vice-président
Jacques Tremblay, secrétaire-trésorier

Dominic Brousseau, administrateur
Francis Canuel, administrateur
Michel Canuel, administrateur
Serge Desbiens, administrateur
Gino Lacasse, administrateur

Mme. Brenda Tremblay, administratrice
Mme. Catherine Simard, directrice générale
Mme. Sara Lemelin, directrice générale PI

---

1. Ouverture de l'assemblée générale spéciale ;

M. Jacques Brousseau souhaite la bienvenue aux membres et ouvre l'assemblée à 19h00. Proposé par M. Éric Desbiens et appuyé par M. Richard Foster, M. Judes Brousseau est nommé en tant que président d'assemblée.

2. Lecture de l'avis de convocation ;

M. Jacques Brousseau procède à la lecture de l'avis de convocation.

3. Vérification du quorum ;

Le quorum est constitué de 39 personnes et M. Judes Brousseau souligne que le relevé des présences permet de constater que plus de 20 membres sont présents.

4. Modifications aux règlements généraux ;

Monsieur Jacques Tremblay procède à la lecture des modifications aux règlements généraux.

Il est proposé par M. Dany Langelier d'accepter les modifications aux règlements généraux présentées appuyé de M. Jean-Guy Jalbert.

ANCIENS RÉGLEMENTS

3. LES ADMINISTRATEURS

3.04 DURÉE DES FONCTIONS. Chaque administrateur demeure en fonction pour deux (2) ans ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. L'administrateur donc le mandat se termine est rééligible. La procédure des élections se fera comme suit : Chaque année paire les sièges 2, 4, 6, 8 sont élus par les membres lors de leur assemblée générale annuelle et les années impaires les sièges 1, 3, 5, 7, 9 sont élus par les membres lors de leur assemblée générale annuelle.

NOUVEAUX RÉGLEMENTS

3. LES ADMINISTRATEURS

3.04 DURÉE DES FONCTIONS. Chaque administrateur demeure en fonction pour deux (2) ans ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. L'administrateur donc le mandat se termine est rééligible. La procédure des élections se fera comme suit : Chaque année paire les sièges 1, 3, 5, 7, 9 sont élus par les membres lors de leur assemblée générale annuelle et les années impaires les sièges 2, 4, 6, 8 sont élus par les membres lors de leur assemblée générale annuelle.

Pour 39
Contre 0

Proposition adoptée à l'unanimité.

Résolution numéro : 25-03-019-220

6. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Desbiens appuyé par Dave Delaunay de lever l'assemblée spéciale à 19 h 06.

_____ _____

Jacques Brousseau, président Jacques Tremblay, secrétaire-trésorier